**Delegate representation letter**

July 27, 2011

**TO ALL CUPE LOCAL UNIONS**

Dear Sisters and Brothers:

Each year we receive enquiries concerning the determination of local unions’ **delegate representation** to the CUPE national convention.

The number of credentials to which a local union is entitled is governed by Article 6.4 of the CUPE Constitution. **The number of credentials is based on the average number of individual members, full-time and part-time, for the twelve-month period between August 2010 and July 2011 as specified by Article 6.5.**

At the time of issuing credentials in August, most local unions will have paid per capita up to May only. The number of credentials issued is therefore based on the average monthly membership reported between July 2010 and the last month for which we have received a per capita payment from your local. **Local unions whose payments are two or more months in arrears are not entitled to receive credentials.**

As soon as a local's per capita payment for July 2011 is received at the national office, the number of credentials assigned to the local will be reviewed to determine whether an adjustment is necessary. Because of monthly membership fluctuations, some locals may experience a reduction in average membership for the period, which would entitle them to fewer credentials than they initially received. In such a case, it is necessary for this office to cancel a credential and ask that the local union return it. Similarly, some locals may experience an increase in average membership for the period, which would entitle them to more credentials than they initially received. Such additional credentials will be forwarded to the local union immediately upon receipt of the July per capita payment.

…/2

- 2 -

At the time of the national convention in October, per capita payments must be in order up to at least July 2011 for local unions wishing to seat delegates. **Possession of a credential does not guarantee seating at the convention if a local union's per capita is two or more months in arrears.** It is therefore the responsibility of the local and the delegate(s) to ensure that all payments to CUPE national are in order before they travel to Vancouver to attend the convention.

I trust these explanations will assist you. Please do not hesitate to contact my office should you have any other questions concerning per capita or delegate representation at the forthcoming CUPE national convention.

I look forward to meeting your local's delegates in October.

In solidarity,

CLAUDE GÉNÉREUX

National Secretary-Treasurer

cope 491

cc: P. Moist; P. Beattie; D. Burke; S. Blanchette; M. Butler; P. Daley;

T. Greaves; S. Marshall; R. Hickes; L. Deschamps; L. Marcoux; F. Bélanger

**La représentation des sections locales**

Le 27 juillet 2011

**À TOUTES LES SECTIONS LOCALES DU SCFP**

Consœurs et confrères,

Chaque année nous recevons des demandes de renseignements concernant **la représentation des sections locales** au congrès national du SCFP.

Le nombre de lettres de créance auquel une section locale a droit est régi par l'article 6.4 des Statuts du SCFP. **Le nombre de lettres de créance envoyé est calculé**

**sur le nombre moyen de membres, temps plein et temps partiel, déclaré par la section locale au cours des douze mois écoulés entre août 2010 et juillet 2011 tel**

**que précisé à l'article 6.5.**

Au moment où les lettres de créance sont envoyées en août, la plupart des sections locales n'auront versé que la capitation pour le mois de mai. Par conséquent, le nombre de lettres de créance envoyé est basé sur le nombre moyen de membres déclaré entre juillet 2010 et le dernier mois pour lequel nous avons reçu de la section locale le paiement de la capitation. **Les sections locales qui affichent un retard de deux mois ou plus dans le paiement de la capitation n'ont pas droit à des lettres de créance.**

Dès que le bureau national aura reçu le paiement de la capitation pour le mois de juillet 2011, le nombre de lettres de créance assigné à la section locale sera réexaminé pour déterminer si des modifications doivent être apportées. Comme le nombre de membres peut varier à chaque mois, certaines sections locales peuvent constater une diminution du nombre moyen de membres, pour la période, ce qui leur donnerait droit à moins de lettres de créance que le nombre reçu. Dans un tel cas, nous devrons annuler une lettre de créance et demander à la section locale de nous la retourner.

…2

2

De même, certaines sections locales peuvent voir une augmentation du nombre moyen de membres pour la période, ce qui leur donnerait droit à plus de lettres de créance que le nombre reçu. Ces lettres de créance supplémentaires seront envoyées à la section locale dès que nous aurons reçu le paiement de la capitation de juillet.

À l'ouverture du congrès national en octobre, les sections locales qui désirent être représentées devront être à jour dans leurs paiements de capitation au moins jusqu'en juillet 2011. **Avoir une lettre de créance en main ne garantit pas la représentation au congrès si la section locale affiche un retard de deux mois ou plus dans le paiement de la capitation.** La section locale et la ou les personnes déléguées doivent donc s'assurer que tous les paiements faits au SCFP national sont en règle avant de se rendre à Vancouver pour assister au congrès.

J'espère que ces renseignements vous aideront. Si vous avez d'autres questions concernant la capitation ou la représentation au prochain congrès national du SCFP, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

Il me fera grand plaisir de rencontrer les personnes déléguées de votre section locale en octobre.

Je vous prie d'agréer, consœurs et confrères, l'expression de mes sentiments solidaires.

Le secrétaire-trésorier national,

CLAUDE GÉNÉREUX

sepb 491

c.c. : P. Moist; P. Beattie; D. Burke; S. Blanchette; M. Butler; P. Daley;

T. Greaves; S. Marshall; R. Hickes; L. Deschamps; L. Marcoux; F. Bélanger